

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU

Le 12 mars deux mil vingt et un à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER en vertu de la convocation adressée par Monsieur Dominique MERCIER le 22 février deux mil vingt, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour

CREATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE L'EGLISE DE CHEVILLON

Considérant les difficultés de circulation dans la grande rue de Chevillon.

Considérant la possibilité d'aménagement d'un parking aux abords de l'église (rue St Hilaire)

Le montant des travaux s'élève à 14 008€ HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de la DETR, le Département, et le GIP de donner tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.

CONVENTION « LOSANGE »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la convention avec la Société Losange dans le cadre du déploiement réseau très haut débit Grand Est

Pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique SRO (sous répartiteur optique) impactant sur l'occupation du domaine privé de la commune, 31 rue de la gare, pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société LOSANGE.

LOCATION DE CHASSE + APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Maire informe l'Assemblée que les baux de chasse arrivent à expiration le 06 Avril prochain et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles adjudications. Il propose de procéder à une adjudication publique réservée aux habitants de la Commune.

La location du droit de chasse sera consentie pour une durée de 9 années, à partir du 07 Avril 2021 et jusqu'au 31 Mars 2030 dans les conditions fixées par le cahier des clauses générales de Chasse en forêt communale qui peut être complété ou modifié par des clauses spéciales ou particulières. En cas de renoncement du preneur au bout de 3 ou 6 ans, il devra en informer par lettre avec AR le bailleur dans un délai de 6 mois avant l'échéance.

L'adjudicataire et le co-adjudicataire devront être à jour dans le règlement de leurs impôts et redevances communales (justificatif à demander auprès du Receveur Municipal).

Ils devront résider dans la Commune ou être propriétaire et être titulaires du permis de chasser ; le bail pourra être résilié de plein droit si ces conditions ne sont pas respectées.

L'adjudication sera effectuée aux enchères verbales sur la base du prix de loyer actuel annuel. L'adjudication sera retirée si le prix est inférieur à 20% du prix actuel. L'adjudication se fera alors par pli cacheté dans un délai inférieur à 15 jours.

L'ordre des lots fera l'objet d'un tirage au sort. Il est rappelé que les jours de chasse sont les samedi, dimanche, lundi et jours fériés, sauf le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix, accepte ces modalités. Il donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'adjudication, le samedi 10 avril 2021 à 10H00 à la salle des fêtes de Chevillon le charge de la présidence et désigne : M. Philippe LESEUR et Laurent VIARD pour l'assister.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'opter pour un maintien des taux en 2021 avec prise en compte des taux de référence 2021 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHEVILLON

Considérant la désignation d'une même personne par la chambre d'agriculture et la Commune, il y a lieu de désigner un autre propriétaire foncier sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner comme membre du bureau : M GUILLAUME Franck

APPROBATION PLAN DE GESTION

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ENGAGEMENTS ANTICIPES DE CREDITS

Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 :

Monsieur le Président expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur Le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre/compte	BP 2020	25%
21/C°2188	60 000 €	15 000 €
21/C°		
23/C°2315	1 668 446 €	417 111.50 €

